



Assemblée générale

Distr. générale
7 août 2006

Soixantième session

Point 121 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2006

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/60/561/Add.1)]

60/234. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

B¹

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/249 B du 18 juin 2004, 59/264 B du 22 juin 2005 et 60/234 A du 23 décembre 2005,

Ayant examiné le rapport financier et les états financiers vérifiés relatifs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice de douze mois allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la question², le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires consacré au rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2005³, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2005⁴,

1. *Accepte* les états financiers vérifiés concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2005²;

2. *Prend note* des observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport, et approuve ses recommandations⁵;

¹ La résolution 60/234, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 49 (A/60/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro 60/234 A.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 5* et rectificatif [A/60/5 et A/60/5 (Vol. II)/Corr.1], vol. II.

³ A/60/784.

⁴ A/60/691.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 5* et rectificatif [A/60/5 et A/60/5 (Vol. II)/Corr.1], vol. II, chap. II.

3. *Prend note également* des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport relatif à celui du Comité des commissaires aux comptes³, et approuve ses recommandations ;

4. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité de son rapport et de l'amélioration de la présentation retenue ;

5. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice terminé le 30 juin 2005⁴ ;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations correspondantes du Comité consultatif soient appliquées intégralement, rapidement et en temps utile ;

7. *Prie également* le Secrétaire général d'indiquer dans quel délai on peut s'attendre à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes soient appliquées, ainsi que l'ordre de priorité qui sera suivi, en désignant les fonctionnaires qui auront à en rendre compte ;

8. *Prie en outre* le Secrétaire général de fournir, dans son prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, une explication détaillée des retards accumulés dans l'application des recommandations du Comité pour l'exercice clos le 30 juin 2005 ou les exercices antérieurs.

*92^e séance plénière
30 juin 2006*